EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **05 novembre 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **cinq novembre deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 octobre 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Philippe GORCE, Odile VIGNAL à Martine REMBERT-MANTELET, Havva ISIK à Grégory BERNARD, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, René MAYOT à Serge GODARD, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Jean-Philippe VALENTIN à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Didier MULLER, Thierry ORLIAGUET**
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Bernard DANTAL donne pouvoir à Monsieur Cyril CINEUX et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Danielle AUROI donne pouvoir à Madame Chantal MERCIER-COURTY et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Carole COURTIAL donne pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir de la question n° 3.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel DUCLOS et quitte la séance à partir de la question n° 3.
Madame Sandrine BERGEROT-RAYNAL donne pouvoir à Monsieur Simon POURRET et quitte la séance à partir de la question n° 7.
Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI quitte la séance à partir de la question n°2.
A partir de la question n° 7, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 19

CONVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

Clermont Communauté a engagé fin 2007 une démarche visant à établir un nouveau schéma directeur d'assainissement de l'agglomération clermontoise, afin d'assurer la mise en conformité du système d'assainissement vis à vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21 mai 1991 et afin de définir les travaux à réaliser pour atteindre le bon état des masses d'eau exigé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Dans ce but une étude a été confiée aux bureaux d'études SAFEGE et COMA, elle s'est déroulée sur les deux années 2008 et 2009.

Le programme de travaux de mise en conformité du système d'assainissement a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de la séance du 9 avril 2010. Ces travaux sont impérativement à réaliser avant le 31 décembre 2011 dernière échéance accordée pour la mise en conformité vis-à-vis de la Directive ERU qui aurait dû être obtenue en 1998.

Ce programme chiffré à environ 2 M€ HT comporte des travaux communautaires, des travaux strictement communaux et des investigations qui pourraient conduire à des travaux complémentaires à réaliser par la Commune.

Seule Clermont Communauté peut assurer la responsabilité globale du système d'assainissement de l'agglomération pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation, mais, en raison de l'exercice partagé de la compétence assainissement, elle ne peut le faire sans un engagement ferme à ses côtés de chaque commune incluse dans le périmètre desservi par la station des Trois Rivières.

La convention précise les relations entre la Commune et Clermont Communauté et contractualise les engagements permettant de respecter la conformité du système d'assainissement dans sa globalité. Cette convention est rédigée spécifiquement pour chaque commune sur la base de la convention cadre votée par le Conseil Communautaire. Le schéma directeur d'assainissement est annexé à la convention.

Il vous est demandé à Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 novembre 2010

Pour le Maire et par délégation,
le 1er Adjoint,

Alain MARTINET

CONVENTION

entre

La Communauté d'Agglomération Clermontoise, représentée par son Président, Monsieur Serge GODARD, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2010, ci-après dénommée Clermont Communauté

d'une part,

et

La Commune de Clermont-Ferrand représentée par le 1ier Adjoint au Maire, M. Alain MARTINET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 ci-après dénommée la Commune

d'autre part,

Etant préalablement exposé :

D'une part :

Par arrêté préfectoral du 12 février 2008, Clermont Communauté en charge de « l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand » à été mise en demeure de mettre le système d'assainissement de l'agglomération en conformité avant le 31 décembre 2011.
Pour ce faire Clermont Communauté a fait réaliser en 2008 et 2009 une étude diagnostique, comportant des investigations de terrain, des mesure, des analyses et une modélisation du système d'assainissement, qui a abouti à un nouveau schéma directeur prévoyant à court terme la mise en conformité vis à vis de la Directive européenne ERU et des réglementations nationales qui en découlent et à moyen terme l'atteinte des objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

D'autre part :

La station d'épuration des Trois Rivières, installation de traitement de « l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand » mise en service en 2004 par Clermont Communauté répond parfaitement à la réglementation.
Les réseaux de collecte appartenant pour une part à Clermont Communauté (collecteurs Sud et Nord), pour une part au syndicat de la Vallée du Bédat et pour une grande majorité du linéaire à chaque commune, ne sont pas conformes et n'assurent pas un transfert suffisant des pollutions à la station des Trois Rivières pour préserver le bon état du milieu naturel, que ce soit en temps sec ou en temps de pluie.

Il a été admis et convenu ce qui suit :

Seule Clermont Communauté peut assurer la responsabilité globale du système d'assainissement de l'agglomération et l'atteinte des objectifs fixés par la réglementation, mais, en raison de l'exercice partagé de la compétence assainissement, elle ne peut le faire sans un engagement ferme à ses côtés de chaque commune incluse dans le périmètre desservi par la station des Trois Rivières.
Il a donc été décidé de passer une convention entre Clermont Communauté et chaque maître d'ouvrage des réseaux d'assainissement pour repréciser les relations entre les collectivités concernées et pour contractualiser les engagements permettant de respecter la conformité du système d'assainissement dans sa globalité.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :
D'une part, de définir les conditions techniques, administratives et financières de raccordement et de traitement des effluents rejetés par la commune de Clermont-Ferrand dans le réseau de transfert et la station d'épuration des Trois Rivières.
D'autre part, de préciser la nature des actions à mener par chaque partie et le calendrier de réalisation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSIBILITE DES EFFLUENTS

2-1 Généralités

Les effluents rejetés ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration, ainsi qu'à la sécurité et à la santé du personnel des services d'assainissement.

2-2 Admissibilité des rejets

Sauf dérogations particulières, pour être acceptées dans le réseau d'assainissement, les eaux usées doivent respecter les normes de rejet suivantes :

- PH compris entre 5,5 et 8,5
- Graisse < 150 mg/l (M.E.H. matières extractibles à l'hexane)
- Température maximale de l'effluent 30 ° C
- Les rejets seront exempts d'éléments toxiques, d'hydrocarbures et de dérivés halogénés, de composés cycliques, de tout élément qui contribuerait à favoriser la manifestation d'odeurs, de saveurs ou de colorations normales
- MES : matières en suspension inférieures ou égales à 500 mg/l
- DBO5 : demande biochimique en oxygène inférieure ou égale à 500 mg/l
- DCO : demande chimique en oxygène inférieure ou égale à 1 000 mg/l
- Présenter une concentration en matières organiques telles que la teneur en azote totale du liquide n'excède pas 150 mg/l si on exprime en azote élémentaire ou 200 mg/l si on l'exprime en ions ammonium
- Présenter une concentration en phosphore inférieure à 50 mg/l
- Avoir un taux en hydrocarbures < 10 mg/l
- AOX (éléments halogénés) < 1 mg/l
- Indice phénol (composés cycliques) < 0.3 mg/l
- Présenter un équitox conforme à la norme T 90 301
- Matières inhibitrices (éléments toxiques) < 2 Equitox/m3
- ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
    - la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
    - la destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux.
- La teneur totale en métaux énoncés, ci-après, devra être inférieure à 15 mg/l (zinc, cuivre, nickel, aluminium, fer, chrome, cadmium, plomb, étain)

D'une manière générale les effluents ne devront pas contenir des substances dangereuses prioritaires à des concentrations supérieures à celles fixées par la réglementation.

ARTICLE 3 –TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU RESEAU VIS A VIS DE LA DIRECTIVE ERU

3–1 Travaux de mise en conformité à la charge de la Commune

La Commune mettra en œuvre, les travaux de mise en conformité prévus au schéma directeur établi en mars 2010 à la suite de l'étude diagnostique du système d'assainissement de l'agglomération, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le respect de l'arrêté du 22/06/2007
Ces travaux seront précisés dans le tableau ci-dessous :

Thème	Ouvrage	Type travaux	Détail travaux	Échéance
Exploitation du système de collecte	Système de collecte	Étude	Compléments d'investigations préalables des réseaux communaux pour identifier les branchements défectueux responsables des rejets au milieu naturel (ITV, essais à la fumée, essais aux colorants…) et les réseaux EU séparatifs raccordés sur réseau EP ou rejetés directement au milieu naturel	31/12/2010
Exploitation du système de collecte	Système de collecte		mise en place de moyens humains pour mettre en œuvre la présente convention et faire respecter le règlement d'assainissement	31/12/2010
Exploitation du système de collecte	Système de collecte	Réhabilitation ouvrages	suppression de problèmes ponctuels sur le réseau (réparation de regards de visite, curages, déconnexion de fosses septiques, réparation de branchements ou réseaux cassés etc.)	31/12/2011
Rejets directs de temps sec	Système de collecte	Correction de branchement EU + raccordement collecteurs	suppression de rejets d'eaux usées au milieu naturel par temps sec par rectification d'inversion de branchements, par mise en conformité d'installations non collectives défectueuses et par calage des lames déversantes (DO < 2000 EH) 27 Rejets	31/12/2011
Autosurveillance des réseaux	DO7-VCF	Réhabilitation ouvrage	Modification de conception pour limiter le risque de déversement de temps sec. Rehausse du seuil et/ou modification de la géométrie de l'ouvrage Création d'un regard déporté	31/12/2011
Autosurveillance des réseaux	DO3-VCF	Réhabilitation ouvrage	Modification de conception pour limiter le risque de déversement de temps sec. Rehausse du seuil et/ou modification de la géométrie de l'ouvrage Optimisation de l'exploitation	31/12/2011
Autosurveillance des réseaux	DO1-VCF	Réhabilitation ouvrage	Création d'un regard déporté – voir faisabilité	31/12/2011
Autosurveillance des réseaux	DO8-VCF	Réhabilitation ouvrage	Accessibilité dangereuse : Création d'un regard déporté ou pose d'une passerelle d'accès Installer un clapet anti-retour des eaux de la Tiretaine Nord	31/12/2011
Autosurveillance des réseaux	DO14-VCF	Étude hydraulique	Vérifier le fonctionnement hydraulique du DO – Déversement annuel très faible	31/12/2011
Autosurveillance des réseaux	DO11-VCF	Aménagement accès	Réduire l'échelle d'accès Suppression support de seuil Pose d'une ligne de vie (risque de chute)	31/12/2011
Rejets directs de temps sec	Enquêtes branchement (rejets directs, EU)	Enquêtes de branchement détaillées	~ 21 enquêtes de branchement détaillées à faire	31/12/2011

Eaux usées autres que domestiques	Système de collecte		Délivrances d'autorisations de rejets pour les établissements industriels ou assimilés, accompagnées de conventions définissant les prétraitements et les contrôles des effluents, y compris pour les substances dangereuses prioritaires impliquées pour juger de l'état chimique des masses d'eau.	31/12/2011
Suppression des eaux parasites	Système de collecte	Réhabilitation canalisations et ouvrages	réduction des eaux parasites (remplacement ou réhabilitation des tronçons de réseau les plus dégradés, suppression des raccordements de sources et fontaines …)	31/12/2011

3–1 Travaux de mise en conformité à la charge de Clermont Communauté

Clermont Communauté réalisera avant fin 2011 les travaux suivants :
- suppression de rejets d'eaux usées au milieu naturel par temps sec par calage des lames déversantes (DO > 2 000 EH)
- équipement en matériel de détection des déversements (2 000 EH < DO < 10 000 EH)
- équipement en matériel de mesure des débits déversés (DO > 10 000 EH et DO contribuant à 70% de la charge annuelle déversée par temps de pluie)
- mise en place d'un dispositif de collecte et de stockage des données provenant de l'instrumentation des DO

Thème	Ouvrage	Type travaux	Détail travaux	Échéance
Autosurveillance des réseaux	DO6-VCF	Aménagement ouvrage	Pose de caillebotis pour sécuriser l'accès	31/12/2011
Autosurveillance des réseaux	26 DO	Création de point permanent – Mesure des volumes déversés	Equipement pour mesure débit déversé	31/12/2011
Autosurveillance des réseaux	12 DO	Création de point permanent – Estimation des volumes déversés	mise en place d'un capteur avec télétransmetteur autonome GSM	31/12/2011
Autosurveillance des réseaux	Total Nord et Total Sud + autre sites permanents	Modification de point permanent – Suivi transfert de flux	Création d'accès et évolution de l'appareillage	31/12/2011

ARTICLE 4 –SURVEILLANCE DES RESEAUX

Les réseaux d'assainissement, y compris les postes de relèvement et les déversoirs d'orages sont exploités, surveillés, nettoyés, par leurs maîtres d'ouvrage respectifs à leurs frais exclusifs, à l'exception des lames déversantes réglables, de l'instrumentation et du matériel de transmission qui auront été mis en place par Clermont Communauté sur des ouvrages communaux et qui seront de sa responsabilité.
Clermont Communauté informera le service assainissement de la Commune lorsque ses agents interviendront sur un DO situé sur son réseau, étant entendu que l'accès à ce réseau est autorisé en permanence aux agents de Clermont Communauté.
Clermont Communauté préviendra les services d'exploitation du réseau d'assainissement de chaque commune, lorsque le système de supervision du réseau de mesures communautaire aura permis de détecter une anomalie de fonctionnement des collecteurs communaux, notamment un déversement par temps sec.
La Commune concernée interviendra sans délai pour assurer le débouchage, l'enlèvement des dépôts ou la remise en fonctionnement de pompes nécessaires pour rétablir un fonctionnement normal.
Les déchets produits par l'exploitation des réseaux d'assainissement seront éliminés par l'intermédiaire de filières adaptées et conformes à la réglementation.
La Commune signalera également à Clermont Communauté tout déversement suspect dans le milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement (odeur, couleur ou consistance anormales) qui pourrait constituer une gène pour la vie aquatique, présenter un danger pour le personnel d'exploitation des réseaux ou pour le bon fonctionnement de la station d'épuration et engagera sans délai avec l'aide des services de Clermont Communauté, les investigations nécessaires pour connaître l'origine et la nature de ce déversement.
Tout déversement préjudiciable pour la qualité du milieu naturel sera signalé sans délai, par fax ou courriel au service chargé de la Police de l'Eau par la collectivité qui l'aura constaté en premier, Clermont Communauté se réservant la possibilité de le faire en cas de carence constatée.
La Commune vérifiera le respect des prescriptions des conventions de rejets industrielles ou assimilées et fournira les résultats des bilans de pollution prévus au services de Clermont Communauté
La Commune mettra en place un contrôle initial des branchements particuliers afin notamment d'assurer, dans les secteurs desservis par des réseaux séparatifs, une bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales et pour éviter les inversions de branchements.
Elle mettra en œuvre les moyens réglementaires pour faire corriger par les usagers les anomalies de branchements provenant du raccordement initial ou de transformations ultérieures de la construction, y compris la suppression des fosses septiques des habitations raccordées au réseau collectif d'eaux usées et pour faire raccorder les constructions qui ne le seraient pas dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Les équipements des réseaux d'assainissement, y compris des postes de relèvement et des déversoirs d'orages (tampons et échelons de regards de visite, chasses hydrauliques, vannes, pompes, armoires électriques, etc.) sont entretenus et réparés par leurs maîtres d'ouvrage respectifs à leurs frais exclusifs, à l'exception des lames déversantes réglables, de l'instrumentation et du matériel de transmission qui auront été mis en place par Clermont Communauté sur des ouvrages communaux et qui seront de sa responsabilité.
Les maîtres d'ouvrages respectifs des réseaux s'engagent à modifier ou réparer les canalisations, branchements et ouvrages qui présenteraient un défaut de conception ou réalisation initiales ou un défaut de structure (tassement, fissure, décalage de fil d'eau, effondrement de voûte, etc.) susceptibles de présenter un danger ou d'entraîner un dysfonctionnement récurrent du réseau. Ils s'engagent également à assurer un renouvellement suffisant de leurs ouvrages pour maintenir en bon état l'ensemble du système d'assainissement de l'agglomération.
Enfin, ils s'engagent à avertir Clermont Communauté si les travaux projetés risquent d'entraîner un dysfonctionnement des instruments de mesure communautaires ou nécessitent de les déposer.

ARTICLE 6 – MODELISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION

L'étude du système d'assainissement de l'agglomération a comporté l'établissement d'un modèle numérique du réseau d'assainissement comportant les canalisations principales (en très grande partie communales) assurant le transit des effluents vers la station d'épuration et contribuant aux déversements dans le milieu naturel. Des simulations ont été faites pour estimer les quantités de pollution déversées et pour prévoir les travaux du schéma directeur.
Ce modèle est à disposition de Clermont Communauté et est utilisé par ses services pour déterminer le calage des lames déversantes, étudier les renforcements des canalisations de transfert et les bassins de stockage, comparer et apprécier l'impact de diverses solutions techniques.
La Commune soumettra à Clermont Communauté ses projets susceptibles de modifier ou d'avoir une influence sur l'ossature du système d'assainissement ou de mettre en cause son bon fonctionnement. Les projets d'extension de l'urbanisation sont notamment concernés.

Clermont Communauté étudiera, avec l'aide du modèle, l'impact de ces projets et donnera à la commune son accord ou demandera des modifications.
La Commune fournira sans délai, sous forme numérique (format DWG ou DXF), après travaux, les plans de récolement des réseaux posés ou modifiés pour mise à jour du modèle, afin que celui-ci puisse vivre et évoluer.
Le modèle pourra être utilisé par Clermont Communauté, à la demande de la Commune sous réserve qu'il ne nécessite pas un développement particulier de ses fonctions et à condition de ne pas nécessiter son extension à de réseaux secondaires.

ARTICLE 7 – AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION

Clermont Communauté est chargée d'établir le manuel d'auto-surveillance du système d'assainissement de l'agglomération et de communiquer les données d'auto- surveillance du réseau et de la station d'épuration à la police de l'eau et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
Ces documents seront transmis à la Commune lorsqu'elle en fera la demande.
Les informations détenues par la Commune (interventions d'entretien préventif ou curatif, incidents de fonctionnement, travaux …), devront être communiquées en temps utiles à Clermont Communauté, selon un canevas qui sera joint en annexe de la convention, pour être intégrées dans le bilan annuel d'exploitation.
Ces informations feront l'objet d'un examen lors d'une réunion en début d'année entre les services communaux et communautaires en charge de l'assainissement. A cette réunion, seront également évoqués les projets de travaux de l'année.

ARTICLE 8 – REALISATION DES OUVRAGES COMMUNAUTAIRES

La commune facilitera la mise à disposition du foncier nécessaire à la réalisation des ouvrages d'assainissement communautaires, soit sur son domaine public, soit par inscription dans ses documents d'urbanisme de réservations pour ouvrages publics au profit de Clermont Communauté.
Cette clause s'appliquera notamment aux bassins de stockage des eaux usées prévus à l'aval des principaux déversoirs d'orage.
La conception et l'aménagement de ces ouvrages seront concertés avec la commune d'implantation afin d'aboutir aux meilleurs projets sur les plans techniques, financiers et environnementaux.

ARTICLE 9 – CLAUSES FINANCIERES

La contribution de la Commune au budget assainissement de Clermont Communauté sera calculée annuellement en répartissant chaque année le montant de la recette nécessaire pour équilibrer les dépenses de fonctionnement inscrites au budget annexe assainissement de Clermont Communauté, au prorata de la population totale des communes raccordées selon les chiffres en vigueur du recensement de l'INSEE (voir tableau annexé à la présente convention cadre pour l'année 2010).
Les dépenses de fonctionnement comportent notamment les frais d'administration générale, le coût d'exploitation et les annuités d'emprunt de la station d'épuration des Trois Rivières, le coût d'exploitation et les annuités d'emprunt des réseaux et autres installations d'assainissement, le coût de l'instrumentation du réseau d'assainissement, l'amortissement des installations, etc.

ARTICLE 10 – CLAUSES JURIDIQUES

5-1 Responsabilité

Clermont Communauté est responsable du fonctionnement de ses ouvrages et de leur impact sur l'environnement, ainsi que des performances globales du système d'assainissement de l'agglomération sauf en cas de non-respect par la Commune de ses obligations.

5-2 Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'application de la convention spécifique qui sera passée sur la base de la présente convention cadre, seront soumis à une commission d'arbitrage arrêté d'un commun accord par les deux parties.

5-3 Durée, révision et dénonciation

La convention sera conclue pour une durée indéterminée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

La dénonciation de la convention devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, 12 mois avant l'échéance.

La dénonciation ne pourra avoir lieu, pour la Commune, qu'en cas de retrait du système d'assainissement communautaire et de rattachement en totalité à un autre système d'assainissement dûment autorisé.

La résiliation par Clermont Communauté, pourra être effectuée en cas de manquement grave de la Commune à ses obligations (y compris financières) après mise en demeure non suivie d'effet. Dans ce cas, la Commune deviendra entièrement responsable de ses effluents et de leur impact sur le milieu naturel.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de transfert de compétence assainissement à Clermont Communauté ou à un autre organisme de coopération intercommunale.

Toute modification significative de la structure d'assainissement communal ou communautaire (réseau ou station d'épuration) entraînera la révision de la convention.

Fait en 2 exemplaires.

Le à Clermont-Ferrand

Le 1er Adjoint au Maire	**Le Président de Clermont Communauté**
M. Alain MARTINET	**Serge GODARD**

<u>Annexe 1 :</u> Calcul de la contribution des communes au budget d'assainissement communautaire

Répartition des dépenses de fonctionnement (administration générale, frais d'exploitation, annuités d'emprunts, amortissements…) selon le tableau ci-dessous.

Population légale 2006 (INSEE)	**Totale**	
	Nombre d'habitants	**%**
Aubière	**10 278**	**4,23**
Aulnat	**4 378**	**1,80**
Beaumont	**11 510**	**4,73**
Cébazat	**7 914**	**3,25**
Ceyrat	**5 653**	**2,32**
Chamalières	**18 300**	**7,52**
Clermont-Ferrand	**142 449**	**58,56**
Cournon (ZI de la pointe facturée au m^3)	**0**	
Durtol	**582**	**0,24**
Gerzat	**10 064**	**4,14**
Orcines	**3 363**	**1,38**
Pérignat-Lès-Sarlième	**2 675**	**1,10**
Romagnat (hors Opme 495 h)	**8 050**	**3,31**
Royat	**4 802**	**1,97**
Saint-Genès-Champanelle (Manson, Thèdes)	**450**	**0,18**
SIVOM de la Vallée du Bédat	**12 785**	**5,26**
Blanzat	3 983	
Cébazat		
Chateaugay	3 165	
Durtol (déduction faite de 582 h)	1 433	
Nohanent	1 905	
Sayat	2 299	
TOTAL	**243 253**	**100**

La contribution de Cournon d'Auvergne (qui appartient de façon prépondérante au système d'assainissement du Val d'Auzon) est calculée pour la zone industrielle de la Pointe, en fonction des volumes rejetés au réseau communautaire selon les termes d'une convention spécifique

L'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, impose de nombreuses obligations en matière de transmission des données de fonctionnement du système d'assainissement. Il est convenu que l'échange des informations sera effectué selon les prescriptions du tableau ci-dessous.
Afin de permettre l'établissement du bilan annuel des vérifications de fonctionnement du système d'assainissement, les délais de transmission sont relativement court et doivent absolument être respectés

N° action	Thème	Nature de la transmission	Producteur de l'information	Destinataire de l'information	Support / Format d'échange	Fréquence de transmission	Échéance
1	**Pollution du milieu récepteur**	Transmission d'informations immédiate en cas de pollution du milieu récepteur	Commune	SPE[i] & AE[ii] Clermont Communauté	Fax/Courriel	Immédiate	
2	**Pollution du milieu récepteur**	Information du service de police des eaux un mois à l'avance des périodes d'entretien, la nature des opérations, les caractéristiques des déversements pendant ces périodes et les mesures correctrices prévues	Commune	SPE & AE Clermont Communauté	Fax/Courriel		Mois M-1 avant les travaux
3	**Modélisation**	Demande d'avis sur projets susceptibles de modifier ou d'avoir une influence sur l'ossature du système d'assainissement ou de mettre en cause son bon fonctionnement. Clermont Communauté étudiera, avec l'aide du modèle, l'impact de ces projets et donnera à la commune son accord ou demandera des modifications.	Commune	Clermont Communauté		Phase AVP	
4	**Modélisation**	Analyse des projets communaux, avec l'aide du modèle, pour avis et accord	Clermont Communauté	Commune		Phase AVP	1 mois après réception
5	**Exploitation**	Évaluation de la quantité annuelle de sous-produits de curage et de décantation du réseau (matière sèche).	Commune	Clermont Communauté	Informatique	Annuelle	15/01/ année N+1
6	**Exploitation**	Fourniture des mises à jour des plans du réseau	Commune	Clermont Communauté	format DWG ou DXF ou compatible avec le SIG communautaire	Annuelle	15/01/ année N+1
7	**Exploitation**	établissement d'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte	Commune	Clermont Communauté	Informatique	Annuelle	01/12/ année N-1

N° action	Thème	Nature de la transmission	Producteur de l'information	Destinataire de l'information	Support / Format d'échange	Fréquence de transmission	Échéance
8	**Exploitation**	Fourniture des mises à jour des plans du réseau	Commune	Clermont Communauté	format DWG ou DXF ou compatible avec le SIG communautaire	Annuelle	15/01/ année N+1
9	**Exploitation**	Fourniture des plans de récolement des réseaux	Commune	Clermont Communauté	format DWG ou DXF ou compatible avec le SIG communautaire	Annuelle	15/01/ année N+1
10	**Suivi des travaux**	Vérification de l'exécution des travaux et procédure de réception par opérateur agréé externe ou interne accrédité	Commune	SPE Clermont Communauté	procès-verbaux de réalisation de ces vérifications	Annuelle	15/01/ année N+1
11	**Autosurveillance**	rédaction et transmission au SPE et à l'AE du bilan annuel des vérifications de fonctionnement du système d'assainissement	Clermont Communauté	SPE & AE commune sur demande	Papier / Informatique	Annuelle	01/03/ année N+1
12	**Autosurveillance**	Établissement du périmètre de l'agglomération d'assainissement	Clermont Communauté	SPE & AE commune sur demande		Annuelle	
13	**Autosurveillance**	réunion entre les services communaux et communautaires en charge de l'assainissement afin de faire le bilan de l'année N et informer sur les projets de l'année N+1				Annuelle	Avant 31/01 année N+1
14	**Eaux usées autres que domestiques**	Réception et transmission (Clermont Communauté fait suivre au SPE[i]) des résultats de la surveillance des déversements EU non domestiques autorisés dans le réseau (bilan de pollution, mesures de débit…)	Commune	Clermont Communauté	papier ou informatique	Annuelle	15/01/ année N+1

[1] SPE : Service chargé de la Police de l'Eau
[1] AE : Agence de l'Eau Loire Bretagne